



International Coffee Organization
Organización Internacional del Café
Organização Internacional do Café
Organisation Internationale du Café

WP Board No. 994/06

8 mai 2006
Original : anglais

F

Comité exécutif/
Conseil international du Café
22 – 25 mai 2006
Londres, Angleterre

**Avenir de
l'Accord international de 2001 sur le Café
Communication du Japon**

Contexte

Le Japon a transmis la communication ci-après sur l'avenir de l'Accord international de 2001 sur le Café.

Mesure à prendre

Le Conseil international du Café et le Comité exécutif sont invités à examiner ce document.

AVIS PRÉLIMINAIRE DU JAPON SUR L'AVENIR DE L'ACCORD INTERNATIONAL SUR LE CAFÉ

1. Position de base

Le Japon, troisième importateur de café dans le monde, est entièrement tributaire des importations pour satisfaire sa demande de café ; il participe à l'Accord international sur le Café dans les objectifs d'aider les pays en développement et d'assurer des approvisionnements réguliers de café de qualité.

En outre, l'Association japonaise du café qui représente les négociants de café du Japon, participe activement au Comité consultatif du secteur privé (CCSP) et échange des informations avec ses homologues des autres pays Membres.

2. Évaluation de l'Accord en vigueur

Le Japon est sensible aux activités entreprises dans le cadre de l'Accord en vigueur, notamment la promotion de la qualité grâce au programme d'amélioration de la qualité et la mise en œuvre du projet intitulé "Amélioration de la qualité du café par la prévention de la formation de moisissures", car les consommateurs japonais s'intéressent de près à la qualité et à la sécurité.

Si diverses données statistiques recueillies par l'OIC sont utiles pour l'analyse du marché par l'industrie du café, il est souhaitable que l'OIC analyse plus en détail les données statistiques et prévoie l'offre et la demande mondiales de café.

Le CCSP est très important pour permettre à l'industrie du café japonaise d'échanger des informations avec les pays producteurs. L'échange d'information dans le cadre de ce Comité nous permet de prendre des contre-mesures immédiates lorsque des problèmes liés au commerce, notamment les résidus de pesticides et les moisissures toxiques, se posent.

Afin d'assurer des approvisionnements réguliers de café en grains aux pays consommateurs, il est indispensable que les pays exportateurs le produisent de façon économiquement viable tout en préservant l'environnement. Le Japon est donc sensible à l'importance d'un encouragement d'une économie caféière durable, qui est l'un des principaux objectifs de l'Accord en vigueur.

3. L'avenir de l'Accord

Comme nous l'avons précédemment mentionné, le Japon est sensible à la contribution de l'Accord en vigueur à l'économie caféière mondiale. Il considère toutefois que le prochain accord devrait introduire des objectifs nouveaux afin de résoudre certaines questions, notamment les besoins diversifiés des consommateurs et la sécurité alimentaire, auxquelles la communauté caféière mondiale doit faire face.

S'agissant des questions de la qualité et de la sécurité alimentaire, les pays consommateurs comme le Japon ayant commencé à définir des critères en dressant une liste positive de résidus de pesticides, les pays producteurs sont invités à mettre en place des contrôles de qualité plus stricts. Lorsqu'un problème de résidus de pesticides ou de moisissures toxiques se pose, il est souhaitable que la cause en soit immédiatement recherchée et que les consommateurs reçoivent des informations sur l'innocuité et la sécurité alimentaire du café, par exemple des données historiques sur la production, la transformation et la distribution. Compte tenu de ce qui précède, le Japon propose d'introduire les deux objectifs ci-après dans le nouvel accord :

- a) fournir un cadre pour des consultations sur les questions ayant trait au café afin d'étudier et d'éviter les problèmes de sécurité alimentaire comme les résidus de pesticides, les moisissures toxiques, etc. ;
- b) assurer l'innocuité et la sécurité alimentaire du café.

Le Japon souscrit à la proposition du Président du Comité de promotion d'introduire dans l'accord un nouvel objectif concernant la satisfaction du consommateur. Selon la description donnée, un suivi de la satisfaction du consommateur pourra aider les services de marketing à comprendre les messages envoyés par les consommateurs. La demande de café de qualité comme le "café gourmet" ayant récemment augmenté dans de nombreux pays consommateurs dont le Japon, il est nécessaire de mettre en place un système permettant aux pays producteurs de connaître l'avis des consommateurs sur leur taux de satisfaction.

On estime que la diffusion des résultats de recherches montrant que la consommation du café est bénéfique pour la santé est l'un des principaux facteurs de la récente augmentation de la consommation de café au Japon. Pour faire bon usage des résultats des recherches et études sur le café et la santé, le Japon propose donc d'introduire cet élément dans les objectifs de l'accord, même si la promotion de la recherche et des études fait déjà partie des objectifs de l'Accord en vigueur.

S'agissant de la question de la qualité de membre et du droit de vote liée à la participation d'organisations d'intégration économique régionale, évoquée par les États-Unis, il convient de procéder avec prudence de façon que les pays membres et les pays non-membres de ces organisations soient traités en toute impartialité. Il est évident que les organisations

d'intégration économique régionale ne devraient pas bénéficier d'une représentation et de droits de vote doubles du fait de la présence de leurs pays membres. En outre, les questions concernant notamment la répartition des voix devraient être soigneusement examinées en termes d'équité de la représentation et de prise de décision.

Au cas où l'on jugerait que la négociation d'un nouvel accord prendrait du temps, la prorogation de l'Accord en vigueur pourrait être envisagée comme mesure de transition pour assurer la continuité entre l'Accord en vigueur et le nouvel accord.